



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-144

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Académie Aix-Marseille /**

R93-2021-05-21-00015 - Arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique au Dasen 84 (2 pages) Page 3

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-04-14-00009 - 2020-069 EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY (3 pages) Page 6

R93-2021-08-03-00002 - 2021- extension de 30 places SAMSAH LADAPT-AAP (4 pages) Page 10

R93-2021-08-20-00002 - 2021-029 SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE (4 pages) Page 15

R93-2021-08-16-00001 - DEC 2021SUSP04-037CANCER SEIN CHU N (4 pages) Page 20

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2021-04-23-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Axel GILLES 13630 EYRAGUES (2 pages) Page 25

R93-2021-04-19-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Geoffrey COQUILLE 83260 LA CRAU (2 pages) Page 28

R93-2021-04-20-00076 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice RISSO 06430 LA BRIGUE (3 pages) Page 31

R93-2021-04-20-00075 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Fabien GARCIA 05400 MANTEYER (2 pages) Page 35

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2021-08-26-00001 - Arrêté IGP (4 pages) Page 38

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2021-08-20-00001 - Arrêté modificatif n°1 relatif au montant de la dotation globale de financement 2021 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Gap (FINESS ET n°05 000 345 8)" géré par l'association "France Terre d'Asile" (FINESS EJ n°75 080 659 8) (4 pages) Page 43

Académique Aix-Marseille

R93-2021-05-21-00015

Arrêté de subdélégation de signature du recteur  
de région académique au Dasen 84



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de **Monsieur Bertrand GAUME** en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ** directeur des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 mars 2021 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2021 portant délégation de signature du préfet de Vaucluse au recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département de Vaucluse et le recteur de la région académique en date du 5 mai 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**A R R E T E**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

Dans le domaine de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation :

- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation dans le champ du service civique et de la réserve civique ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives.**

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- La gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs **à l'exception des décisions de fermeture ;**
- La qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement.**

Dans le domaine de la vie associative :

- Les conseils et les courriers de réponse aux associations y compris dans le champ des missions du DDVA ;
- Convention de labellisation des centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB) ;
- La gestion du FDVA.

Dans le domaine de l'engagement civique :

- La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
- Les décisions d'agrément du service civique et les actes défavorables faisant grief à des tiers ;
- La gestion de la réserve civique.

Dans le domaine du sport :

- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Le recensement des équipements sportifs ;
- La prévention du dopage ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives ;
- L'homologation des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Article 2**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Stéphane GOGET**, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

**Article 3**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane GOGET**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par **M. Maxime LAGLEIZE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse.

**Article 4**- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 mai 2021

SIGNE

**Bernard BEIGNIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-14-00009

2020-069 EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY

Réf : DD13-1220-12714-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 069**

**autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement des personnes âgées (EHPAD) « Korian Claude Debussy », par l'absorption de la SAS « Résidence Claude Debussy », société située au 44 B avenue Claude Debussy, 13470 Carnoux-en-Provence au profit de la SAS « Medica France », dont le siège social est situé au 21-25 rue Balzac 75008 Paris**

**FINESS EJ : (ancien) 13 000 067 2 - (nouveau) 75 005 633 5  
FINESS ET : 13 078 160 2**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L.313-1 au L.313-9 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R206 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Korian Claude Debussy » en date du 27 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2019-075 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, relatif au transfert de 3 lits au profit de l'EHPAD « Korian Mas des Aînés » et qui arrête la capacité de l'EHPAD « Korian Claude Debussy » à 77 lits d'hébergement permanents, en date du 9 juillet 2020 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du groupe Korian conclu en date du 29 mars 2019 ;

**Vu** le courrier du 23 juillet 2020 concernant l'absorption de la SAS « Résidence Claude Debussy » par la SAS « Medica France » ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS « Résidence Claude Debussy » en date du 10 juin 2020 qui autorise la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Korian Claude Debussy » au profit de la SAS « Medica France » ;



**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS « Medica France » en date du 10 juin 2020 qui autorise le principe du transfert, par la société « Résidence Claude Debussy » au profit de Medica France, de l'autorisation relative au fonctionnement de l'EHPAD « KORIAN Claude Debussy » ;

**Vu** les statuts de la SAS « Medica France » en date du 12 juin 2018 ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

**Sur proposition** de la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône ;

## ARRESENT

**Article 1 :** l'absorption de la SAS « Résidence Claude Debussy », située 44 B avenue Claude Debussy, 13470 Carnoux-en-Provence, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par la SAS « Medica France » située au 21-25 rue Balzac 75008 Paris, est autorisée.

**Article 2 :** la capacité de l'établissement est fixée à 77 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SAS MEDICA FRANCE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 633 5  
Adresse : 21-25 rue Balzac 75008 Paris  
Numéro SIREN : 341 174 118  
Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) :** EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 160 2  
Adresse : 44 bis avenue Claude Debussy 13470 Carnoux-en-Provence  
Numéro SIRET : à venir  
Catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplet attaché à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Article 3 :** à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4 :** l'absorption de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Korian Claude Debussy » prend effet à compter du 30 décembre 2020, au profit de la SAS « Médica France ».

**Article 5 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 6** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 avril 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

La Présidente  
du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00002

2021- extension de 30 places SAMSAH  
LADAPT-AAP

Réf : DD83-0721-12458-D  
DOMS/DPH-PDS/DD83/CD83 N° 2021-035

**ARRETE DOMS/PH N°**

**portant autorisation de création de 30 places pour personnes adultes en situation de handicap  
présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) par extension du Service  
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
sis 281 rue Jean Jaurès à Toulon, géré par LADAPT Méditerranée**

**FINESS EJ : 93 001 948 4  
FINESS ET : 83 001 201 9**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu le code de la santé publique ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la sécurité Sociale ;**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-3 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 et suivants, relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu les articles L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et les décrets modificatifs n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**



**Vu** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 1<sup>er</sup> juillet relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-04 fixant le programme interdépartemental des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 19 novembre 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var ;

**Vu** l'avis d'appel à projet du 26 janvier 2021 lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental du Var relatif à la création de 30 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH LADAPT Méditerranée pour une capacité de 25 places habilitées à l'aide sociale dédiées à l'accompagnement des personnes adultes cérébro-lésées ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 12 mai 2021 portant désignation des membres permanents de la Commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 12 mai 2021 portant désignation des membres à voix consultative de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets relatif à la création de 30 places de SAMSAH relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var ;

**Vu** le procès-verbal du 18 juin 2021 de la commission d'information et de sélection d'appels à projet médico-social qui s'est réunie lors de la séance du 2 juin 2021, complétée par la séance du 18 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 5 juillet 2021 portant avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var ;

**Considérant** le dossier déposé par l'association LADAPT Méditerranée en réponse à l'appel à projets, visant la création de 30 places de SAMSAH TSA par extension du Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) sis 281 rue Jean Jaurès - 83000 Toulon ;

**Considérant** que le projet d'installation de 30 places est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet conjoint susnommé, notamment dans le respect du public visé et des délais de mise en œuvre ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental du Var de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du département du Var ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de la création de 30 places d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TSA par extension du SAMSAH sis à Toulon est accordée à l'association LADAPT Méditerranée pour une capacité totale de **55 places** réparties comme suit :

Places dédiées aux personnes adultes cérébro-lésées :

- capacité en suivi régulier : 25 places

Places dédiées aux personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme

- capacité en suivi régulier : 25 places
- capacité en suivi séquentiel : 5 places (*pouvant accueillir en file active 15 personnes physiques*).

**Article 2 :** les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS comme suit :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LADAPT Méditerranée**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 93 001 948 4

Adresse : 14-16 Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex

Statut juridique : 61 – Association R.U.P

Numéro SIREN : 775 693 385

**Entité établissement (ET) : SAMSAH LADAPT**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 201 9

Adresse : Le Liberté - 281 rue Jean Jaurès – 83000 Toulon

Numéro SIRET : 775 693 385 01622

Code catégorie établissement : 445 – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

**Triplets attachés à cet ET :**

**Accueil en milieu ordinaire personnes handicapées adultes**

Capacité autorisée : 25 places :

**Discipline :** 966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

**Mode de fonctionnement :** 16 – prestation en milieu ordinaire

**Clientèle :** 438 – cérébro-lésés

**Accueil en milieu ordinaire personnes handicapées adultes**

Capacité autorisée : 30 places :

**Discipline :** 966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

**Mode de fonctionnement :** 16 – prestation en milieu ordinaire

**Clientèle :** 437 – troubles du spectre de l'autisme

**Article 3 :** la durée de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 13 octobre 2020.

**Article 4 :** le SAMSAH assure le suivi et l'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap à partir de 20 ans et bénéficiant d'une décision d'orientation de type SAMSAH délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 5 :** conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH.

**Article 6 :** conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

**Article 7 :** l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du CASF.

**Article 8 :** à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 9 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine -BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 10 :** le Directeur de la Délégation Départementale du Var pour l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

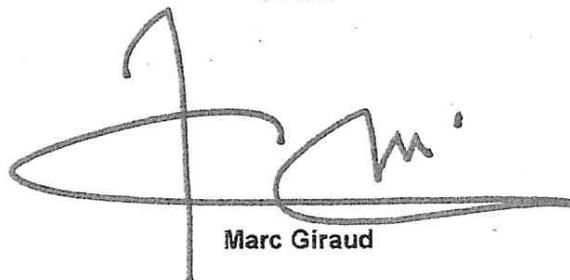
Fait à Toulon, le 03 AOUT 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-20-00002

2021-029 SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE

Réf : DD83-0521-10111-D

### Décision DOMS/PA/PH n° 2021 - 029

relative au transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Le Domicile Plus Facile » sis 10 Avenue du 8 Mai 1945 à Hyères (83400), géré par la SARL « Le Domicile Plus Facile », au profit de l'association « Santé et Solidarité du Var » sise Espace France Europe 1328, chemin de la Planquette à La Garde (83130)

**FINESS ET : 83 001 730 7 (établissement principal)**  
**FINESS ET : 83 001 687 9 (établissement secondaire)**

**FINESS EJ (ancien) : 83 001 728 1 - (nouveau) : 83 001 185 5**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L313-1 à L313-9, D313-10-8 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** la décision DOMS/PA/PH n° 2016-R187 du 2 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Santé et Solidarité du Var » sis à La Garde, géré par l'association « Santé et Solidarité du Var » ;

**Vu** la décision DOMS/PA/PH n° 2016-R183 du 18 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Le Domicile Plus Facile » sis à Hyères, géré par la SARL « Le Domicile Plus Facile » ;

**Vu** l'attestation de cession sous conditions suspensives régularisant le protocole de cession d'éléments d'actifs, d'activités et d'autorisations sous conditions suspensives en date du 5 février 2021 ;

**Vu** le protocole de cession d'éléments d'actif, d'activités et d'autorisation sous conditions suspensives entre la société « Le Domicile Plus Facile » et l'association « Santé et Solidarité du Var » signé par les deux parties en date du 15 janvier 2021 ;



**Vu** le courrier du 3 mars 2021 de la société « IMAVOCATS » indiquant la date d'effet souhaitée du transfert des autorisations de SSIAD et d'ESA le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** le courrier du 25 mai 2021 de la société « IMAVOCATS » confirmant le transfert de l'autorisation de fonctionnement à la nouvelle association avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** l'extrait du compte rendu du conseil d'administration de l'association « Santé et Solidarité du Var » réuni le 10 décembre 2020 validant l'acquisition du SSIAD « Le Domicile Plus Facile » ;

**Vu** la demande de cession de l'autorisation du SSIAD PA-PH et de l'ESA « Le Domicile Plus Facile » à Hyères au profit de l'association « Santé et Solidarité du Var » à La Garde transmise le 25 janvier 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2021 de la société à responsabilité limitée « Le Domicile Plus Facile » autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement au profit de l'association « Santé et Solidarité du Var » ;

**Vu** l'acte définitif de cession d'éléments d'actifs, d'activités et d'autorisations en date du 25 mai 2021 ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

**Considérant** que la décision de transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité et le territoire d'intervention du SSIAD ;

**Considérant** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le transfert d'autorisation est sans impact sur les conditions de fonctionnement du SSIAD ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) détenue par la SARL « Le Domicile Plus Facile » (FINESS EJ : 83 001 728 1), sise 10 Avenue du 8 Mai 1945 à Hyères est transférée à l'association « Santé et Solidarité du Var » (FINESS EJ : 83 001 185 5), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 2** : les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes de Hyères, Le Pradet et Carqueiranne.

Les zones d'intervention de l'ESA demeurent inchangées et couvrent les communes de Hyères, Le Pradet, Carqueiranne, La Valette du Var, La Crau et La Garde.

**Article 3** : la capacité autorisée du SSIAD « Le Domicile Plus Facile » reste fixée à 130 places personnes âgées, 16 places personnes handicapées et 10 places équipe spécialisée Alzheimer.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SANTE ET SOLIDARITE DU VAR**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 185 5

Adresse : Espace France Europe 1328, chemin de la Planquette 83130 La Garde

Numéro SIREN : 328 024 815

Statut juridique : 60 - Ass. L.1901 non R.U.P

**Entité établissement (ET) - établissement principal : SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 730 7

Adresse : Villa Venezia 10 Avenue du 8 Mai 1945 83400 Hyères

Numéro SIRET : (à venir)

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 105 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes handicapées**

Capacité autorisée : 16 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Tous types de déficiences personnes handicapées

**Equipe spécialisée Alzheimer**

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Entité établissement (ET) - établissement secondaire : SSIAD LE DOMICILE PLUS FACILE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 687 9

Adresse : 9 place de la République 83320 Carqueiranne

Numéro SIRET : (à venir)

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

**Triplet attaché à cet établissement :**

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 25 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 4 :** la durée de validité de l'autorisation du SSIAD « Le Domicile Plus Facile » est inchangée et demeure fixée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 5 :** l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** à aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 8 :** le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle sera en outre affichée dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux des mairies d'Hyères et Carqueiranne.

Marseille, le

**20 AOUT 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS



**Dominique GAUTHIER**

Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-16-00001

DEC 2021SUSP04-037CANCER SEIN CHU N



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision 2021SUSP04-037**

**Suspension de l'autorisation pour l'activité de soins de traitement du cancer sous les modalités suivantes, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique :**

**Chirurgie des cancers, spécialité soumise à seuil concernant les pathologies mammaires**

**Promoteur:**

**Centre Hospitalier Universitaire de Nice**

4 avenue Reine Victoria  
CS 91179  
06000 NICE CEDEX 2

**FINESS EJ : 06 078 501 1**

**Lieu d'implantation :**

**Hôpital de l'Archet**

151 route Saint Antoine de Ginestière  
06200 NICE

**FINESS ET : 06 078 919 5**

Réf : DOS-0421-8847-D

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil et concernant les pathologies mammaires en date du 14 octobre 2019 ;

**VU** le courrier du 02 septembre 2020, adressé au directeur du CHU de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria, CS 91179 à Nice (06000), en application des dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, précisant qu'après étude des données d'activités relatives au traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil et concernant les pathologies mammaires fournies par les bases PMSI nationales, il a été constaté sur les trois années écoulées 2017, 2018 et 2019, le non-respect des seuils d'activité définis par l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale à 30 interventions par an ;

**VU** le courrier du 14 décembre 2020 enjoignant le CHU de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria, CS 91179 à Nice (06000), de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire cesser définitivement les manquements aux dispositions réglementaires en vigueur sur le site de l'hôpital de l'Archet, sis 151 route Saint Antoine de Ginestière à Nice (06200), dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R. 6123-89 du CSP : « *L'autorisation ne peut être délivrée ou renouvelée que si le demandeur respecte les seuils d'activité minimale annuelle arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales. Ces seuils concernent certaines thérapeutiques ou certaines interventions chirurgicales, éventuellement par appareil anatomique ou par pathologie, déterminées en raison de leur fréquence, ou de la complexité de leur réalisation ou de la prise en charge ultérieure. Ils prennent en compte le nombre d'interventions effectuées ou le nombre de patients traités sur les trois années écoulées. La décision d'autorisation précise les thérapeutiques ou les interventions que pratique le titulaire de l'autorisation par référence à ces seuils d'activité...* » ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer, le seuil relatif à l'activité de chirurgie carcinologique des pathologies mammaires est fixé à 30 interventions par an ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, les données d'activité de l'hôpital de l'Archet, sis 151 route Saint Antoine de Ginestière à Nice (06200), font apparaître **27** interventions pour l'année 2017, **10** interventions pour l'année 2018 et **5** interventions pour l'année 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'au cours des trois années écoulées (2017, 2018 et 2019), le seuil d'activité réglementaire de 30 actes par an pour les pathologies mammaires n'a pas été atteint par l'hôpital de l'Archet avec une moyenne de **14 interventions** ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 2/4

**CONSIDERANT** que la condition d'activité minimale, prévue à l'article R. 6123-89 du code de la santé publique précité, n'est pas respectée au regard du seuil exigé pour l'activité de chirurgie carcinologique des pathologies mammaires ;

**CONSIDERANT** que les éléments présentés par le CHU de Nice, dans un courriel en date du 04 mars 2021, notamment le projet de collaboration avec le Centre Antoine Lacassagne et l'élaboration d'une feuille de route commune, ne constituent pas des mesures suffisantes ;

**CONSIDERANT** que les données PMSI nationales faisant état de 1 **intervention** au 30 avril 2021 ne laissent pas présager de l'atteinte du seuil d'activité réglementaire à la fin de l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en application de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique, l'établissement s'expose à une suspension immédiate et totale d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la spécialité soumise à seuil de chirurgie des pathologies mammaires.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer une activité de soins de traitement du cancer, renouvelée, pour sept ans à compter du 14 octobre 2019, pour la modalité de chirurgie carcinologique, spécialité soumise à seuil et concernant les pathologies mammaires détenue par le CHU de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria, CS 91179 à Nice (06000) sur le site l'hôpital de l'Archet, sis 151 route Saint Antoine de Ginestière à Nice (06200), est **suspendue totalement et immédiatement** à compter de la notification de la présente.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement est mis en demeure de remédier aux manquements dans un délai de huit jours à compter de la notification de la présente.

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article L. 6122-13 du CSP dernier alinéa, si aux termes du délai prévu à l'article 2 ci-dessus, il n'est pas satisfait à la mise en demeure, l'établissement s'exposera à titre définitif au retrait de son autorisation.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 août 2021



Philippe De Mester

**Pour le Directeur Général de l'ARS PACA**  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**.Sébastien DEBEAUMONT**

Copie : CPAM

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 4/4

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-23-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Axel GILLES 13630 EYRAGUES



**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**23 AVR. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 037

LRAR : **2C 143 708 08388**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
EYRAGUES	AD 39	2 ha 39 a 34 ca	M. GILLES Laurent

**Superficie totale : 2 ha 39 a 34 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 16 avril 2021 sous le numéro 13 2021 037.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eyragues où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Axel **GILLES**

725 route de Noves

13630 EYRAGUES

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **17 août 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean-Guillaume LACAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-19-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Geoffrey COQUILLE 83260 LA CRAU



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 19 avril 2021

Monsieur COQUILLE Geoffrey  
12 Boulevard Gambetta  
83390 CUERS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1048 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 15 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 14 avril 2021, sur la commune de LA CRAU, superficie de 00ha 55a 58ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,5558 (Atelier hors-sol 5m<sup>2</sup> de poulailler et 4 m<sup>2</sup> pour les canards)</b>	<b>LA CRAU</b>	<b>AX317 – AX318 – AX319</b>	<b>ALLONGUE Irène ALLONGUE Christine</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 067.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 août 2021.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-20-00076

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Béatrice RISSO 06430 LA BRIGUE

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mme RISSO Béatrice**

**6 Rue Geggelli**

**06430 La Brigue**

Nice le 20 avril 2021

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2021 022**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de La Brigue.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
CY5-6-7-8 - AI393	01ha 34a 54ca	La Brigue	Mr RISSO Pierre
AN240-241-242-216-259 – BD13-51	01ha 16a 27ca	La Brigue	Mr TOSETTI Gérard
AD114 – AN237-238 - BD6-7-8-41	01ha 80a 06ca	La Brigue	Mr TOSETTI Georges

**Superficie totale : 04ha 30a 87ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2021 sous le numéro 06 2021 022**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Villars sur Var où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **16 août (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-20-00075

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Fabien GARCIA 05400 MANTEYER



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le **20 AVR. 2021**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes  
à  
GARCIA Fabien  
539 route de Ceuze  
05400 MANTEYER

**Objet :** Accusé de Réception du Dossier Complet  
**Référence :** 05-2021-0032  
**LRAR :** 1A 186 336 9326 1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
MANTEYER	Section A : 176, 177, 234 Section B : 1250, 1252, 1254, 1256, 1258, 1300, 1302	3 ha 17 a 39 ca	GARCIA Fabien
<b>TOTAL</b>		3 ha 17 a 39 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 16 avril 2021 sous le numéro 05 2021 0032.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Manteyer où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 août 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

1 / 2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour la Pr f te et par D l gation,  
Le Directeur D partemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subd l gation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture.  
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau d lai de 2 mois pour introduire un recours contentieux   compter de la naissance de la d cision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application T l recours citoyens accessible   partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.**

Affaire suivie par : MOURENAS S verine  
T l phone : 04 92 51 88 23  
T l copie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

Direction d partementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-08-26-00001

Arrêté IGP

**Arrêté n°** **du**  
**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 produits dans le département des Bouches-du-Rhône IGP « Pays des Bouches-du-Rhône », IGP « Alpilles », IGP « Méditerranée » et Vin sans indication géographique**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021.

**VU** la décision du 21 juillet 2021 portant subdélégation de M. Jean-Philippe BERLEMONT dans le cadre des attributions et compétences déléguées par M. Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Jean-Michel EMERIQUE, chef du pôle C, directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en son absence à M. Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône » en date du 23 août 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Inter Med » en date du 23 août 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

**SUR** proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2021 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de France Agrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 août 2021

**SIGNE**

**L. NEYER**

**Annexe à l'arrêté N°  
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une indication géographique**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal	Titre alcoométrique volumique naturel minimal	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(% vol.)	(Le cas échéant)
IGP « Pays des Bouches du Rhône » avec ou sans mention territoriale Terre de Camargue	-	-	-	« Bouches du Rhône » sur les communes de : Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles, Saint-Martin-de-Crau, Fontvieille et Tarascon.	1,5%	-	-
IGP « Alpilles »	-	-	-	« Bouches du Rhône » sur les communes de : Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles, Saint-Martin-de-Crau, Fontvieille et Tarascon.	1,5%	-	-
IGP « Méditerranée »	-	-	-	« Bouches du Rhône » sur les communes de : Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles, Saint-Martin-de-Crau, Fontvieille et Tarascon.	1,5%	-	-

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) ) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
« Bouches du Rhône » sur les communes de : Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles, Saint-Martin-de-Crau, Fontvieille et Tarascon.	-	-	-	1,5%

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union européenne susvisés et de l'article D 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :

Pour les IGP citées et VSIG :

- o en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- o en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- o en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-08-20-00001

Arrêté modificatif n°1 relatif au montant de la  
dotation globale de financement 2021 du centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de  
Gap (FINESS ET n°05 000 345 8)" géré par  
l'association "France Terre d'Asile" (FINESS EJ  
n°75 080 659 8)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ modificatif n°1

---

**relatif au montant de la dotation globale de financement 2021 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Gap (FINESS ET n°05 000 345 8)» géré par l'association «France Terre d'Asile» (FINESS EJ n° 75 080 659 8)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté ministériel paru au JORF du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2021 n° 2021-DDCSPP-PSHL-5 portant autorisation d'extension de capacité de 15 places du CADA de Gap ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant versement des avances et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103240479 au profit du CADA de Gap ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2021 portant versement des avances et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103240479 au profit du CADA de Gap ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2021 fixant le montant de la dotation globale de financement du CADA de Gap ;

**VU** l'information du ministère de l'Intérieur [INTV2100948] du 15 janvier 2021 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;

**VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

**VU** le budget prévisionnel 2021 modificatif envoyé le 23 juillet 2021

**SUR** proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 sus-visé est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'accueil de demandeurs d'asile de Gap** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	67 451,86 €
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	420 312,55 €
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	369 803,59 €
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>857 568,00 €</b>
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	838 549,50 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	1 500,00 €
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €
<b>Excédent reporté 2019</b>	17 518,50 €
<b>Total des recettes</b>	<b>857 568,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 sus-visé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement définitive du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap est fixée à **838 549,50€ (huit cent trente-huit mille cinq cent quarante-neuf euros)**.

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2021, la dotation globale de financement définitive du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap était fixée à 800 992,50 €.

L'État a engagé un montant supplémentaire de **37 557€ (trente-sept mille cinq cent cinquante-sept euros)** correspondant à l'ouverture des 9 places à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021, portant la capacité d'accueil du CADA à 124 places pour 214 jours, selon la formule suivante : 9 places x 19,5€ x 214 jours.

L'engagement ferme de l'État porte sur la période de janvier à décembre de la dotation globale de financement du CADA de Gap.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement lissée sur douze mois est égale à 69 879,125€.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 12 mai 2021 sus-visé demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le **20 AOUT 2021**

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE

4305 1107